

DÉLIBÉRATION N° 2018/219

Prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie sur la gestion de la commune de Dumbéa pour les exercices 2012 et suivants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 juin 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des juridictions financières et notamment son article L262-69,
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie du 1^{er} mars 2018, reçu en mairie le 23 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

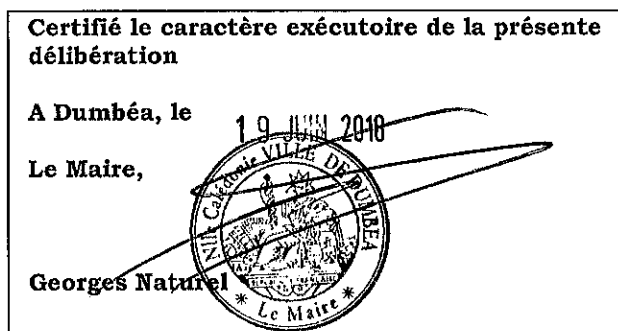
Le conseil municipal prend acte du fait que le rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie sur la gestion de la commune de Dumbéa pour les exercices 2012 et suivants en date du 01 mars 2018, reçu le 23 avril 2018, a été inscrit à l'ordre du jour, joint à l'appui de la convocation et fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal le 13 juin 2018.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018

Le Maire,

Georges Natuel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
CTC	-	1
HAUT COMMISSARIAT	-	1
DGFIP	-	1